

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2023-06-15-00016 du 15 juin 2023

Les niveaux de restriction

- **ALERTE** sur le bassin de l'Eyrieux
- **VIGILANCE** sur le bassin du Doux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	ALERTE	
Arrosage par aspersion	Autorisé de 20h à 6 h selon :	
	Secteur 1	
	Lundi : 20h	Mardi : 6h
	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
	Jeudi : 20h	Vendredi : 6h
	Samedi : 20h	Dimanche : 6h
	Secteur 2	
	Mardi : 20h	Mercredi : 6h
	Mercredi : 20h	Jeudi : 6h
	Vendredi : 20h	Samedi : 6h
	Dimanche : 20h	Lundi : 6h
Secteur 3		
Lundi : 20h	Mardi : 6h	
Mercredi : 20h	Jeudi : 6h	
Jeudi : 20h	Vendredi : 6h	
Samedi : 20h	Dimanche : 6h	
Arrosage par micro-aspersion (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 18h à 10h	
Arrosage par goutte à goutte (sauf retenue de stockage déconnectée)	De 6h à 18h	
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraichères)	Autorisé	
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h	
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	Sous réserve du respect du débit réservé, autorisée 4 j/semaine (cf. tableau ci-dessus)	

Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, les retenues collinaires avec déconnexion estivale.

*Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné à l'agriculture de juin à septembre/octobre.

